**Questionnaire**

**Dispositions de la CNUDCI relatives au commerce électronique, à la numérisation des échanges commerciaux et au commerce sans papier**

Lors de sa cinquante-septième session, la Commission a demandé au secrétariat de réaliser un exercice de recensement pour examiner l’ensemble des textes législatifs de la CNUDCI se référant aux aspects électroniques, y compris les textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique ainsi que d’autres textes contenant des dispositions sur l’utilisation de moyens électroniques (A/79/17, par. 299). La Commission a également demandé une enquête sur la mise en œuvre de ces textes et sur les références qui leur sont faites dans les accords commerciaux, en mettant particulièrement l’accent sur le soutien au commerce sans papier.

Le secrétariat a été prié de diffuser un questionnaire invitant les États à fournir les informations sur l’adoption des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique, leur incorporation dans le droit interne, ainsi que la soumission de copies de leurs lois fondées sur ces textes, en particulier celles ayant trait au commerce sans papier. Ce questionnaire a été élaboré en réponse à cette demande. Les réponses seront compilées et analysées pour être présentées à la Commission lors de sa cinquante-huitième session et pourront être complétées par des recherches documentaires.

Le secrétariat serait reconnaissant de recevoir les réponses au plus tard le 17 mars 2025 afin de disposer de suffisamment de temps pour les compiler et les analyser.

Le secrétariat se réserve le droit de rendre publiques les informations fournies par les États, sauf indication contraire de leur part.

Le questionnaire se divise en trois parties. La première partie porte sur les caractéristiques de la législation relative aux transactions électroniques, notamment si elle est fondée sur les textes de la CNUDCI ou sur les principes qui les sous-tendent. La deuxième partie traite des dispositions relatives à l’utilisation des moyens électroniques contenues dans les textes de la CNUDCI autres que les textes spécifiquement consacrés au commerce électronique. Presque tous les domaines d’activité de la CNUDCI contiennent de telles dispositions, bien qu’à des degrés divers. La troisième partie porte sur les dispositions contenues dans les accords commerciaux pertinentes pour l’adoption et la mise en œuvre des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique.

**Informations concernant l'entité soumettant les réponses**

Etat: Click or tap here to enter text.

Organisation:Click or tap here to enter text.

Prénom:Click or tap here to enter text.

Nom de famille:Click or tap here to enter text.

Email:Click or tap here to enter text.

**Partie 1 Cadre législatif des transactions électroniques et des signatures électroniques**

**1.A Caractéristiques générales**

Cette section traite des caractéristiques générales de la législation sur les transactions électroniques, notamment si elle est fondée sur les textes de la CNUDCI ou si elle met en œuvre les principes du commerce électronique de la CNUDCI (non-discrimination, équivalence fonctionnelle, neutralité technologique).

Les transactions électroniques peuvent bénéficier d’une reconnaissance juridique dans une loi spécifique, dans des dispositions juridiques réparties entre différentes lois, ou dans des décisions judiciaires. Alternativement, le statut juridique des transactions électroniques peut être incertain ou limité à certains domaines (par exemple, les paiements) ou à certaines technologies (par exemple, basées sur le chiffrement).

1. Quel est le statut juridique des transactions électroniques?

Click or tap here to enter text.

2. Si une loi sur les transactions électroniques existe, est-elle technologiquement neutre ?

☐Oui

☐Non

3. La loi sur les transactions électroniques est-elle fondée sur les modèles de la CNUDCI ?

☐Oui

☐Non

4. Si oui, la loi adopte-t-elle les principes généraux du commerce électronique de la CNUDCI ? (Cochez toutes les options applicables.)

☐ Neutralité technologique

☐ Équivalence fonctionnelle entre les documents électroniques et papier

☐ Non-discrimination à l’encontre des transactions électroniques

☐ Autonomie des parties

☐ Autre (veuillez préciser): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5. Si la loi établit une équivalence fonctionnelle entre les documents papier et les communications électroniques, pour quels types d’exigences de forme?

Click or tap here to enter text.

6. Existe-t-il des règles spécifiques concernant l’utilisation des documents transférables électroniques, tels que les connaissements?

☐Oui

☐Non

7. Existe-t-il des règles spécifiques concernant l’utilisation de l’automatisation dans les contrats ?

Click or tap here to enter text.

**1.B Signatures électroniques et services de confiance**

Les signatures électroniques servent à identifier l’émetteur d’une communication électronique et à confirmer son intention par rapport à cette communication. Toutefois, les approches législatives peuvent varier considérablement, notamment en ce qui concerne la neutralité technologique et le rôle des prestataires de services. Par ailleurs, certains types de signatures électroniques, comme les signatures numériques basées sur des certificats d’infrastructure à clé publique, peuvent offrir des garanties supplémentaires, par exemple sur l’intégrité du message de données et sur l’horodatage.

Les services de confiance sont des services électroniques qui fournissent des garanties sur la qualité des données. La CNUDCI a fourni des orientations sur la reconnaissance juridique des signatures électroniques dans la Loi type sur les signatures électroniques et dans la Loi type sur l’utilisation et la reconnaissance transfrontière de la gestion de l’identité et des services de confiance. Les signatures électroniques sont considérées comme un type de service de confiance.

8. La loi traite-t-elle des signatures électroniques ?

☐Oui

☐Non

9. La loi exige-t-elle l’utilisation d’une technologie ou d’une méthode spécifique pour les signatures électroniques ?

☐Oui

☐Non

10. La loi est-elle fondée sur les modèles de la CNUDCI ?

☐Oui

☐Non

11. La loi prévoit-elle la reconnaissance de prestataires ou de services présumés fiables ? (Approche dite « ex ante » pour déterminer la fiabilité.)

☐Oui

☐Non

12. La loi reconnaît-elle les signatures électroniques étrangères ?

☐Oui

☐Non

13. Si oui, sur quelle base la loi reconnaît-elle les signatures électroniques étrangères ?

Veuillez préciser :

Click or tap here to enter text.

14. La loi traite-t-elle d’autres services de confiance, tels que l’horodatage et les sceaux électroniques ?

☐ Horodatage

☐ Sceaux électroniques

☐Autre Click or tap here to enter text.

**1.C Conservation des données et preuve électronique**

L’effet juridique des documents électroniques dépend souvent de leur valeur probante, c’est-à-dire de leur aptitude à être utilisés devant un tribunal pour étayer une demande en justice. Cette section vise à clarifier les règles applicables en matière de conservation et de preuve.

15. Les preuves électroniques sont-elles admissibles dans les procédures judiciaires et autres ?

☐Oui

☐Non

16. La loi exige-t-elle ou favorise-t-elle l’utilisation de services de confiance spécifiques (par exemple, des services d’archivage qualifiés) ou de prestataires spécifiques pour la conservation des données ?

☐Oui

☐Non

17. Les preuves électroniques générées, stockées ou collectées à l’étranger sont-elles admissibles ?

☐Oui

☐Non

18. Si oui, sous quelles conditions ?

Click or tap here to enter text.

**Partie 2 : Mise en œuvre des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique et des instruments connexes contenant des dispositions sur le commerce électronique**

La CNUDCI a élaboré des textes législatifs permettant l’utilisation des communications électroniques, ainsi que des textes législatifs portant principalement sur d’autres sujets que le commerce électronique (par exemple, l’arbitrage, les marchés publics, etc.) et contenant des dispositions permettant l’utilisation de moyens électroniques. Cette section vise à faire le point sur l’adoption de ces textes de la CNUDCI. Pour faciliter les réponses, cette partie présente les textes sous forme de tableau, classés par domaines thématiques.

Des informations sur l’ensemble des textes de la CNUDCI, y compris des documents explicatifs et les travaux préparatoires, sont disponibles sur le site web de la CNUDCI à l’adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts>.

**2.A Textes de la CNUDCI sur le commerce électronique**

Les textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique – tels qu’ils sont traditionnellement appelés – constituent la base juridique pour l’utilisation des transactions électroniques, y compris les communications électroniques, les contrats sous forme électronique, ainsi que les signatures électroniques et autres services de confiance. Ils reposent sur les principes fondamentaux de reconnaissance juridique (ou non-discrimination), de neutralité technologique et d’équivalence fonctionnelle.

Cette section inclut l’ensemble des textes législatifs de la CNUDCI sur le commerce électronique, à l’exception de la récente Loi type sur les contrats automatisés.

| **Textes de la CNUDCI** | **Mise en œuvre de la législation fondée sur ou influencée par** | **Référence législative** | **Texte législatif (lien/fichier)** |
| --- | --- | --- | --- |
| Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996) avec l'article 5 bis ajouté en 1998 | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |
| Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001) | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |
| Convention des Nations Unies sur l’utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux (2005) | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |
| Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (2017) | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |
| Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance transfrontière de la gestion de l'identité et des services de confiance (2022) | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien :  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |

**2.B Textes de la CNUDCI sur la médiation et l'arbitrage internationaux**

Dans le domaine de l'arbitrage, l'article 7, Option I de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985, avec les modifications adoptées en 2006) définit les exigences pour atteindre l'équivalence fonctionnelle entre la forme écrite et la forme électronique d'un accord arbitral. Dans le domaine de la médiation, l'article 2, paragraphe 2 de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux résultant de la médiation (New York, 2018) et l'article 16 de la Loi type sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux résultant de la médiation, 2018, contiennent des règles d'équivalence fonctionnelle pour satisfaire à l'exigence écrite des accords de règlement par des moyens électroniques. De plus, des règles d'équivalence fonctionnelle pour les signatures peuvent être trouvées à l'article 4, paragraphe 2 de la Convention et à l'article 18 de la Loi type.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Textes de la CNUDCI** | **Mise en œuvre de la législation fondée sur ou influencée par** | **Référence législative** | **Texte législatif (lien/fichier)** |
| Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985), avec les modifications adoptées en 2006 | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |
| Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux résultant de la médiation (New York, 2018) | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |
| Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux résultant de la médiation, 2018 | ☐Oui  ☐Non | Click or tap to enter a date. | Lien:  Click or tap here to enter text.  Fichier: à envoyer à [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) |

**2.C Textes de la CNUDCI sur les paiements internationaux**

Les textes de la CNUDCI sur les paiements internationaux incluent la Convention des Nations Unies sur les lettres de change et les billets à ordre internationaux (New York, 1988), la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit standby (New York, 1995) et la Loi type de la CNUDCI sur les transferts de crédits internationaux (1992). Ces textes ne contiennent pas de dispositions sur l'utilisation des communications électroniques, mais prévoient l'utilisation de méthodes d'authentification qui peuvent inclure l'utilisation de moyens électroniques, y compris des signatures électroniques. Les dispositions pertinentes incluent l'article 5(k) de la Convention sur les lettres de change et les billets à ordre (sur les méthodes d'authentification utilisées à la place d'une signature), l'article 7, paragraphe 2 de la Convention sur les garanties indépendantes (sur l'authentification d'une obligation) et l'article 5, paragraphe 2 de la Loi type (sur l'authentification d'un ordre de paiement).

19. Veuillez fournir des informations sur toute pratique ou expérience relative aux méthodes d'authentification mentionnées ci-dessus.

Click or tap here to enter text.

**2.D Textes de la CNUDCI sur le transport international de marchandises**

Les travaux de la CNUDCI sur le contrat de transport international de marchandises et les questions connexes incluent la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978) (les « Règles de Hambourg »), la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des opérateurs de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991) (la « Convention OTT »), et plus tard, la Convention des Nations Unies sur les contrats de transport international de marchandises entièrement ou partiellement par mer (New York, 2008) (les « Règles de Rotterdam »).

Les Règles de Hambourg et la Convention OTT contiennent des dispositions permettant l'utilisation de signatures électroniques et de documents électroniques (voir les articles 1, paragraphe 8 et 14, paragraphe 3 des « Règles de Hambourg » et l'article 4, paragraphe 3 de la Convention OTT).

De plus, les Règles de Rotterdam, qui reposent sur une approche neutre par rapport aux supports et placent les documents papier et électroniques sur un pied d'égalité, contiennent plusieurs dispositions, notamment les articles 8, 9 et 10, consacrées à l'utilisation des moyens électroniques. Ces traités ont été utilisés comme modèles pour la législation nationale.

20. Veuillez fournir des informations sur toute pratique ou expérience relative à la mise en œuvre des dispositions mentionnées ci-dessus dans le droit national.

Click or tap here to enter text.

**2.E Textes de la CNUDCI sur les marchés publics contenant des dispositions relatives au commerce électronique**

La Loi type de la CNUDCI sur les marchés publics permet l'utilisation de moyens électroniques de communication, de transmission et d'enregistrement des informations dans les différentes phases de la procédure de passation des marchés publics, y compris : a) les appels d'offres (articles 40 et 41) ; b) la sollicitation directe et la communication d'informations entre les fournisseurs ou les entrepreneurs et l'entité adjudicatrice (articles 7, paragraphe 2, 16, alinéa 1(d), 17, 18, paragraphes 6 et 9, 41, alinéa 2(a), et 50, paragraphes 2 et 4) ; c) les réunions virtuelles ; et d) la soumission des procédures de contestation (articles 64-69).

De plus, la mise en œuvre de dispositions spécifiques de la Loi type permet l'utilisation de méthodes de passation de marchés qui exigent l'utilisation de moyens électroniques, à savoir : a) les enchères électroniques inversées (articles 53-57) et b) les accords-cadres électroniques (articles 58-62).

21. Veuillez fournir des informations sur toute pratique ou expérience relative à la mise en œuvre des dispositions mentionnées ci-dessus dans le droit national.

Click or tap here to enter text.

**2.F Textes de la CNUDCI sur les sûretés**

Les textes de la CNUDCI sur les sûretés et les intérêts sécuritaires incluent la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001) et la Loi type de la CNUDCI sur les transactions garanties (2016). Les deux textes contiennent une disposition établissant l'équivalence fonctionnelle entre la forme écrite et la forme électronique, que l'on retrouve à l'article 5(c) de la Convention et à l'article 2(nn) de la Loi type.  
De plus, la Loi type prévoit la possibilité de mettre en place un registre des intérêts sécuritaires sous forme électronique. Cette option peut soulever des questions sur l'application de la législation générale sur les transactions électroniques au registre, ou sur l'adoption de dispositions spécifiques.

22. Veuillez fournir des informations sur toute pratique ou expérience relative à la mise en œuvre des dispositions mentionnées ci-dessus dans le droit national.

Click or tap here to enter text.

**2.G Jurisprudence**

L'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI est un élément clé pour parvenir à l'harmonisation du droit commercial. Pour cette raison, la CNUDCI a mis en place la base de données Jurisprudence des textes de la CNUDCI (base de données CLOUT), qui contient également des affaires relatives aux textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

La compréhension de la manière dont les textes de la CNUDCI mentionnés dans ce questionnaire sont appliqués bénéficiera grandement de l'accès à des décisions judiciaires ou des sentences arbitrales supplémentaires mettant en œuvre leurs dispositions.

23. Veuillez fournir des références aux décisions interprétant les textes de la CNUDCI mentionnés dans ce questionnaire. Si disponible, veuillez envoyer le texte complet de la décision dans la langue originale (et une traduction dans l'une des langues officielles de l'ONU, si possible) à l'adresse [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org).

Click or tap here to enter text.

**Partie 3 : Références aux textes de la CNUDCI dans les accords commerciaux**

Cette partie examine la relation entre les accords commerciaux et les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique. Les références aux textes de la CNUDCI dans les accords commerciaux sont de plus en plus fréquentes. De telles références peuvent contribuer à promouvoir l'harmonisation juridique par l'adoption et la mise en œuvre de ces accords. Les accords commerciaux peuvent être plurilatéraux, régionaux ou bilatéraux. Ils peuvent traiter d’un éventail de sujets – auquel cas les dispositions pertinentes se trouvent souvent dans des chapitres sur le commerce électronique ou le commerce sans papier – ou porter exclusivement sur les questions liées au commerce numérique.

Cette partie est structurée en trois sections, reflétant les trois principales méthodes utilisées pour lier les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique aux accords commerciaux.

**A. Références explicites aux textes de la CNUDCI sur le commerce électronique**

La première section recense les cas où des accords commerciaux font explicitement référence aux textes de la CNUDCI, tels que la Loi type sur le commerce électronique (1996), la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux (2005), ou la Loi type sur les documents transférables électroniques (2017). Elle vise également à clarifier si ces références sont juridiquement contraignantes ou non (clauses de moyens, clauses exhortatives, etc.).

**B. Références aux principes généraux de la CNUDCI**

La deuxième section cherche à mesurer l’inclusion des principes fondamentaux de la CNUDCI, tels que la non-discrimination, la neutralité technologique et l’équivalence fonctionnelle, en tant que principes généraux sous-jacents aux accords commerciaux. Elle évalue également si ces principes sont adoptés comme des dispositions autonomes ou intégrés dans des engagements plus larges.

**C. Incorporation de dispositions spécifiques de la CNUDCI**

La troisième section se concentre sur des dispositions individuelles basées sur celles contenues dans les textes de la CNUDCI, telles que l’inclusion du principe de reconnaissance juridique ou de neutralité technologique. Elle vise à identifier les articles dans lesquels ces dispositions sont intégrées.

24. Votre juridiction a-t-elle conclu des accords commerciaux de tout type incluant des dispositions relatives au commerce électronique, au commerce numérique ou au commerce sans papier ?

☐ Oui  
☐ Non

25. Si oui, veuillez indiquer la liste des accords commerciaux :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’accord | Parties | Année de signature | Statut | Autres commentaires |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

26. Si disponible, veuillez fournir le lien vers la page Web où le traité est publié ou envoyer le fichier à : [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org) .

**3.A Référence aux textes de la CNUDCI sur le commerce électronique**

27. Un accord commercial fait-il explicitement référence à des textes de la CNUDCI ?

☐ Loi type sur le commerce électronique (1996)

☐ Convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux (2005)

☐ Loi type sur les documents transférables électroniques (2017)

☐ Autre (veuillez préciser): Click or tap here to enter text.

28. Ces références sont-elles contraignantes (par exemple, « doivent se conformer ») ou non contraignantes (par exemple, « devraient envisager ») ?

☐ Contraignantes  
☐ Non contraignantes

29. Veuillez indiquer la liste des accords contenant de telles références :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’accord | Parties | Année de signature | Statut | Autres commentaires |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**3.B Référence aux principes généraux de la CNUDCI**

30. Un accord commercial fait-il référence aux principes généraux de la CNUDCI sur le commerce électronique ? (Cochez toutes les options applicables.)

☐ Neutralité technologique

☐ Équivalence fonctionnelle entre les documents électroniques et papier

☐ Non-discrimination à l’encontre des transactions électroniques

☐ Autonomie des parties (notamment en ce qui concerne le choix des méthodes de signature électronique)

☐ Autre (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

31. Comment ces principes sont-ils mis en œuvre dans les accords commerciaux ? (Optionnel : fournissez des exemples ou des références textuelles.)

Click or tap here to enter text.

32. Please list the agreements incorporating these principles:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’accord | Parties | Année de signature | Statut | Autres commentaires |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**3.C Incorporation des dispositions de la CNUDCI**

33. Les accords commerciaux incluent-ils des articles spécifiques influencés par les textes de la CNUDCI ?

☐ Oui  
☐ Non

34. Si oui, veuillez spécifier:

Click or tap here to enter text.

35. Veuillez indiquer la liste des accords dans lesquels ces articles sont intégrés :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’accord | Parties | Année de signature | Statut | Autres commentaires |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Fin du questionnaire.